Barème d'honoraires

Applicable au 14/05/2024

Honoraires sur transactions d'immeubles

Les honoraires indiqués sont les honoraires maximums et sont à la charge du vendeur

prix de vente Jusqu'à 180 000 €	Forfait de 7000 €
Supérieur à 180 000 €	4% TTC
Prix de vente jusqu'à 150 000 € en vente privée	Forfait de 7000 €
De 150 000 € à 300 000€ en vente privée	5 %
De 300 000€ à 600 000€	4%
supérieur à 600 000€ en vente privée	3%



Barème d'honoraires

Applicable au 14/05/2024

Honoraires sur location d'immeubles

Honoraires part locataire

	ZONE TRÈS TENDUE(1)	ZONE TENDUE(2)	RESTE DU TERRITOIRE
Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	12 € TTC / m²	10 € TTC / m²	8€TTC/m²
Réalisation de l'état des lieux	3€ par m² de surface habitable (toutes zones)		

⁽¹⁾ Liste des villes disponibles dans l'article R304-1 du code de construction et de l'habitation du 1er Août 2014 (2) Liste des villes disponibles dans le décret n°2014-890 du 1er Août 2014

Honoraires part propriétaire bailleur

Rédaction du bail	200€
Etat des lieux	200€

NB : Les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au présent barème.

